



REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023 DES ADHERENTS DE L'ASSOCIATION CROCHES PATTES

L'Association Croches Pattes, régie par la loi de 1901, a pour activité l'enseignement de la musique - orientation musiques actuelles - sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées. Ses missions sont les suivantes :

- Rendre la pratique musicale accessible à tous
- Être un pôle d'activité artistique et pédagogique, et contribuer au développement de la vie culturelle des communes de son secteur
- Sensibiliser aux enseignements artistiques les élèves scolarisés des communes où elle exerce ses activités

CHAPITRE I - INSTANCES DE DECISION ET DE CONCERTATION

L'Equipe de Direction

L'Association est placée sous la responsabilité du Président qui exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel salarié de l'Association. Pour assurer le fonctionnement de l'Association, le Président s'appuie sur une équipe composée :

- Du Conseil d'Administration et du bureau, dont les membres sont bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit,
- Du coordinateur salarié de l'Association.

Le Président est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'Association.

Le Conseil pédagogique

Il est composé de l'équipe enseignante et du coordinateur.

- Il participe à la concertation avec la Direction de l'Association.
- Il débat de l'organisation des cours, des problèmes rencontrés et des propositions d'amélioration, ainsi que des projets événementiels (spectacles).
- Il se réunit trimestriellement sur convocation du coordinateur qui en définit l'ordre du jour.

CHAPITRE II - ENSEIGNEMENT

L'Ecole de musique Croches Pattes s'attache à donner aux élèves une formation en accord avec le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques. Pour les élèves en premier cycle, les cours collectifs de Formation Musicale sont obligatoires.

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux de l'école et consultable sur le site internet de l'association : www.ecole-musique-bearn.fr

CHAPITRE III - INSCRIPTIONS - REINSCRIPTIONS - PAIEMENT

Sont admis, en fonction des places disponibles et par ordre de priorité :

1. Les élèves déjà adhérents ayant un dossier complet, paiement compris.
2. Les nouveaux adhérents par ordre d'arrivée le jour des inscriptions avec un dossier complet, paiement compris.

L'inscription définitive est subordonnée au paiement de l'adhésion et du montant des cours. Tout dossier incomplet est mis en attente et l'inscription ne peut être prise en considération. **Il ne peut y avoir en particulier aucune réservation d'horaire.**

Tout élève qui change de coordonnées en cours d'année doit en informer le bureau.

Calendrier des cours :

La date de rentrée pour la reprise des cours est définie chaque année par le Conseil d'Administration. Les cours suivent le calendrier scolaire.

Dans l'année, **deux semaines banalisées** peuvent être consacrées aux répétitions collectives du spectacle. Lors de ces semaines, les cours sont réorganisés pour tous les élèves. Des ateliers de découverte peuvent leur être proposés, ou des séances collectives.

Droits d'inscription aux cours et adhésion :

Le tarif des cours et celui de l'adhésion sont définis par le Conseil d'Administration. Ils sont annuels et dus en totalité.

Pour les cours, une réduction familiale est applicable. Elle est calculée sur la totalité des cours de tous les membres de la famille, hors adhésion :

- 5% pour deux membres d'une même famille
- 10 % pour trois membres d'une même famille, et plus

Modalités de paiement :

Le règlement se fait par chèque de préférence. Il est possible de régler en espèces.

Le paiement de l'année est dû en totalité à l'inscription. Il est possible de procéder à un paiement échelonné : dans ce cas, l'ensemble des chèques est remis au moment de l'inscription, et leur encaissement sera échelonné.

Remboursements :

L'adhésion n'est pas remboursable.

Les cours sont remboursables uniquement pour les cours annulés par les enseignants et qui n'auront pas pu être rattrapés avant la fin de l'année scolaire.

Le remboursement se fait à l'issue de l'année scolaire.

Assurance :

Il est demandé aux familles de contracter une assurance dite « de responsabilité civile » couvrant les accidents ou les dommages matériels ou corporels dont un élève pourrait être la cause ou la victime. Cette assurance de responsabilité civile est obligatoire.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DES ELEVES

Absences et report de cours

En cas d'absence, l'élève, ou l'un de ses parents s'il est mineur, s'engage à informer l'enseignant le plus tôt possible (par téléphone ou SMS ou mail). Les cours manqués du fait de l'élève ne sont ni remboursés ni remplacés.

Les cours reportés à l'initiative d'un enseignant sont remplacés.

Si les cours ne peuvent être reportés, l'Association les rembourse aux élèves.

NB : Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'enseignant avant de déposer les enfants.

Cours annulés indépendamment de la volonté des enseignants et des élèves

Les cours auxquels les élèves ne peuvent assister en raison des changements imposés par l'Education Nationale, comme les journées de rattrapage, ne sont ni remplacés ni remboursés.

Assiduité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours du cursus dans lequel ils sont inscrits. Par respect des enseignants et des autres élèves, la ponctualité est de rigueur. Les retards ne peuvent pas être compensés.

Après 3 absences, le coordinateur prendra contact avec les parents ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Sanctions

Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion peuvent s'appliquer à tout élève pour manque de travail, d'investissement, d'assiduité ou pour faute de conduite. Elles seront motivées par l'Association et discutées avec les familles.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera possible.

Démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui ne se seront pas réinscrits aux dates prévues,
- les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit.

Manifestations publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques de l'Association, aux ateliers, auditions et master-class, pour lesquelles leur participation a été requise et convenue avec eux.

Attitude - Tenue

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale et un travail régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement. Chacun aura à cœur de ne pas heurter la sensibilité des autres.

Les téléphones portables des élèves doivent impérativement être coupés pendant les cours, ateliers, master-classes, manifestations publiques de Croches Pattes.

Autres règles d'usage

- Les enseignants ne peuvent être dérangés pendant leurs cours. Les parents d'élèves qui souhaitent s'entretenir avec l'enseignant devront le contacter préalablement par téléphone ou par mail afin de convenir d'un rendez-vous.
- Les demandes de changement d'enseignant dans une même discipline doivent être adressées par écrit au Président. Elles doivent être motivées. Elles ne peuvent être accordées par le Président qu'après discussion avec les enseignants concernés.

Droit à l'image

- Toutes les manifestations dans et hors les murs de l'école de musique sont publiques et susceptibles d'être photographiées et/ou filmées. Les images prises lors de ces manifestations pourront servir à l'élaboration d'affiches, plaquettes, ... ainsi qu'à la mise à jour du site. Par défaut et sauf contordre écrit de la part de l'adhérent (contordre du représentant légal pour les élèves mineurs), la signature de ce règlement intérieur signifie qu'il comprend et accepte cet usage.

Communication

Chaque enseignant communique en début d'année à l'élève les coordonnées auxquelles il pourra être joint (généralement un numéro de téléphone). Ce moyen doit être utilisé en priorité pour contacter l'enseignant, en particulier pour le prévenir des absences de l'élève.

Toutes les informations venant de la coordination ou du bureau parviennent aux adhérents par messagerie électronique (absences programmées des enseignants, concerts, auditions, etc...).

Chaque adhérent doit consulter régulièrement sa messagerie électronique (y compris le dossier « spam » ou « indésirables »), et s'assurer qu'il reçoit bien les messages provenant de ces deux adresses :

- croches.pattes@laposte.net
- coordination@ecole-musique-bearn.fr

Chaque adhérent doit signaler au plus tôt tout changement d'adresse courriel.

L'adhérent peut joindre la coordination et le bureau par messagerie électronique à l'adresse croches.pattes@laposte.net

CHAPITRE V - ACCES AUX LOCAUX

Durant les horaires réservés à l'enseignement, les locaux sont utilisés pour les cours et autres manifestations, selon le planning établi. En dehors de ces moments ils ne sont pas accessibles aux élèves.

CHAPITRE VI - AUTRES DISPOSITIONS

Vols

L'Association n'est pas responsable des sommes d'argent, instruments, vêtements, objets etc., perdus ou volés dans ses locaux.

Publications

Il est interdit d'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte de l'Association et des salles de cours, sans l'autorisation préalable du Président.

Dégradations

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables.

Interdictions

- L'introduction et l'usage de boissons alcoolisées et de tout produit toxique sont rigoureusement interdits dans les locaux où sont dispensés les cours.
- Les locaux dans lesquels sont dispensés les cours sont des espaces collectifs dans lesquels s'applique la législation sur l'interdiction de fumer.
- L'interdiction de photocopier des œuvres éditées s'applique à l'ensemble des élèves et enseignants de l'Association. L'Association se dégage de toute responsabilité à cet égard que ce soit vis-à-vis des enseignants ou des élèves porteurs de photocopies qu'ils auront eux-mêmes réalisées.

Contraintes sanitaires

Les dispositions sanitaires dues au Covid-19 ou à toute autre crise sanitaire pourront entraîner à nouveau des contraintes pour tous les établissements recevant du public (ERP). L'Association ne saurait en être tenue pour responsable. Elle mettra tout en œuvre auprès de ses adhérents pour assurer la continuité pédagogique. Chaque adhérent devra se conformer strictement à l'actualité des mesures préfectorales 2022-2023. Aucune demande de remboursement due à ces désagréments ne pourra être prise en compte.

CHAPITRE VII - REGLEMENT - APPLICATION

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'un affichage dans les locaux principaux de l'Association. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Un exemplaire est signé lors de l'inscription, l'autre envoyé à l'élève par mail. Aucun enseignant, élève ni parent d'élève mineur n'est censé ignorer le règlement intérieur.

Les parents d'élèves et élèves sont invités à consulter régulièrement les panneaux d'affichage où figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

IMPORTANT

Toutes les informations venant de la coordination ou du bureau parviennent aux adhérents par messagerie électronique (absences programmées des enseignants, concerts, auditions, etc...).

Chaque adhérent doit s'assurer qu'il reçoit bien les e-mails provenant de ces deux adresses :

croches.pattes@laposte.net

coordination@ecole-musique-bearn.fr

Lu et pris connaissance le

NOM :

Signature de l'élève ou du responsable légal :